



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.		Date d'inspection Le 12 décembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Power Play Daycare		Numéro de permis 2014360	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60		Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
			Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est présente sur les lieux en après-midi afin de réaliser une inspection de surveillance.

Le ratio a été respecté tout au long de la visite.

Les éléments suivants ont été vérifiés :

- Affichage dans un endroit bien visible à l'intérieur de l'établissement
- Orientation des enfants
- Toilettes

Durant l'inspection, la mentore en assurance de la qualité a observé les enfants jouer librement à l'intérieur, construire des structures avec des cure-dents et des guimauves, ainsi que prendre leur collation.

Une discussion a eu lieu entre l'administratrice et la mentore en assurance de la qualité concernant la liste de tâches dans le dossier des employés.

Lors de l'entrée de nouveaux membres du personnel dans le système, la mentore en assurance de la qualité a constaté qu'un employé n'avait pas sa liste de tâches dans son dossier. Cette observation a été communiquée à l'administratrice, qui a présenté une signature confirmant que l'employé avait lu et compris sa liste de tâches.

L'administratrice a expliqué que la liste de tâches, composée de trois pages détaillées, est conservée séparément des dossiers des employés. La mentore en assurance de la qualité a rappelé que cette liste doit être insérée dans chaque dossier afin d'assurer la conformité.

original signé par

Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 12 décembre 2025

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 12 décembre 2025

Date